

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOUVELLE- EGLISE**

République Française

Département
PAS DE CALAIS

Arrondissement
CALAIS

Canton
MARCK

Nbre de Conseillers
En exercice
14

Présents
13

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept février à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick WAY.

Convocation du 17/02/2023

Présents : WAY Patrick, DAULLE François, ROBE Jean-Michel, BIJOK Marie-Pierre, BOMBLE Bernard, HANNEQUIN Christine, DELPLACE Marie, WULLENS Colette, TOUSSAINT Angéline, DUVAL Guy, ACCARY Frédéric, DRIEUX Eric et VERSTRAETE Sébastien.

Absente excusée : CANDAS Mathieu

Secrétaire de séance : BIJOK Marie-Pierre

Délibération
n°05/2023

Objet : Appel à Objet : Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de NOUVELLE- EGLISE pour son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de NOUVELLE- EGLISE à la nomenclature M57 au budget primitif 2024.

RF
Honneur, Mesdames, Messieurs, Commune de NOUVELLE- EGLISE
Date de réception de l'AR: 03/03/2023 062-216206235-20230217-DE_2023_005-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité va adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 à son budget principal.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

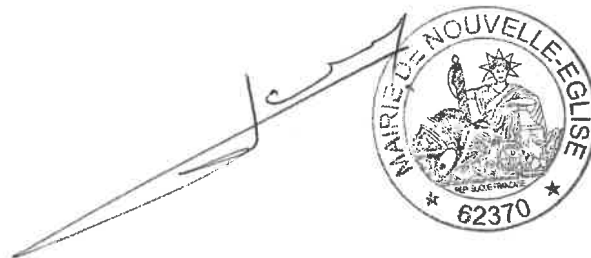
- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de NOUVELLE- EGLISE
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Nouvelle-Eglise les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/P le
et publication ou notification
le

Le Maire, Patrick WAY



RF Préfecture de ARRAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2023 062-216206235-20230217-DE_2023_005-DE